



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 janvier 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

D - 20080006

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

Conventions partenariales pour la mise en œuvre des aides à l'accession sociale à la propriété sur Bordeaux. Autorisation

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20070440 du 24 septembre 2007, la Ville de Bordeaux a mis en œuvre sur son territoire un dispositif PTZ majoré / PASS FONCIER constituant un ensemble d'aides à l'accession sociale à la propriété.

En complément des conventions déjà signées à la suite de la délibération précitée avec les organismes gestionnaires du 1% logement et les organismes sociaux de l'habitat et dans le but de donner le rayonnement le plus large possible au dispositif PTZ majoré / PASS FONCIER, la Ville de Bordeaux souhaite étendre sa politique de partenariat à d'autres acteurs de l'habitat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer une convention partenariale avec l'Union Economique et Sociale pour le Logement (UESL), organisme fédérateur des CIL/CCI gestionnaires du 1% logement pour une durée de trois ans selon les modalités contenues dans la délibération n°20070440 du 24 septembre 2007 (cf convention en annexe),
- signer des conventions partenariales avec les associations Alliance et le Groupement Interprofessionnel pour la Construction (GIC), organismes gestionnaires du 1% logement pour une durée de trois ans selon les modalités contenues dans la délibération n°20070440 du 24 septembre 2007 (cf conventions en annexe).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

Convention partenariale entre Alliance 1% Logement et la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre du PASS-FONCIER®
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part, et

Alliance 1% Logement, association régie par la loi du 1.7.1901, dont le siège social est situé 15 avenue de la Forêt de Haye – BP 54504 Vandoeuvre-Les-Nancy Cedex, représentée par son Directeur Général, Madame Françoise PIONNEAU, dûment habilité à cet effet.

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement. Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du PASS-FONCIER®. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le PASS-FONCIER®.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide de la Ville déclenche le dispositif PASS-FONCIER® porté par les organisme gestionnaire du 1% logement au titre des opérations dites « accédants ». Le PASS-FONCIER® accédant permet de dissocier l'acquisition du foncier de celle du bâti et contribue par la même à la diminution des mensualités de remboursement d'emprunt et du taux d'endettement des ménages. Il a pris effet au 1er janvier 2007 pour s'achever au 31 décembre 2010.

De manière à amplifier l'efficacité du dispositif PASS-FONCIER® accédant, la Ville de Bordeaux et Alliance 1% Logement, organisme gestionnaire du 1% logement, ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et Alliance 1% Logement conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et Alliance 1% Logement pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession Pass Foncier

- La Ville instruira les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs sur la base d'une attestation d'Alliance 1% Logement ou de sa structure de portage confirmant que son projet est éligible au PASS-FONCIER® accédant. Des pièces complémentaires pourront être demandées si l'instruction du dossier le nécessite.
- La Ville notifiera l'attribution de la subvention au bénéficiaire par une attestation, à remettre à Alliance 1% Logement ou à sa structure de portage selon le projet, ainsi qu'à l'organisme prêteur. La délivrance de cette attestation permettra de mobiliser le dispositif PASS-FONCIER® accédant.
- Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, Alliance 1% Logement et d'autres partenaires associés au dispositif permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et Alliance 1% Logement et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif PASS-FONCIER® accédant, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt)
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et au dispositif PASS-FONCIER® et bénéficier d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et Alliance 1% Logement ainsi que les autres organismes collecteurs du 1% logement s'accordent sur un objectif minimum commun de 150 ménages aidés chaque année au titre du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PASS-FONCIER® accédant.

Article 5. Partenariat avec les bailleurs sociaux

De nombreux locataires du parc locatif HLM sont susceptibles d'être intéressés par le dispositif PASS-FONCIER®. Les bailleurs sociaux constituent à ce titre des partenaires privilégiés pour la réussite du dispositif.

La Ville de Bordeaux et Alliance 1% Logement s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux en particulier sur la sélection des locataires du parc HLM qui souhaitent bénéficier du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

Dans cette perspective, la présente convention s'accompagne de conventions partenariales qui déterminent les modalités d'actions entre la Ville et les bailleurs sociaux associés à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et Alliance 1% Logement s'engagent dans une démarche de transparence complète dans la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER® accédant. L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la ville que sur l'obtention du PASS-FONCIER® accédant.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, Alliance 1% Logement se mettra à disposition des élus communaux, des habitants et des professionnels de l'habitat pour présenter le dispositif d'aide à l'accession

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

**Pour Alliance 1% Logement
Le Directeur Général**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

Convention partenariale entre l'UESL et la Ville de Bordeaux Pour la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part, et

L'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 66, avenue du Maine- 75682 PARIS Cedex 14, représentée par son Directeur Général, M. Bertrand Goujon, dûment habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement. Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf : il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du PASS-FONCIER[®] mis en place dans le cadre de la convention signée le 20 décembre 2006 avec l'UESL et la Caisse des dépôts et consignations. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le PASS-FONCIER[®].

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide de la Ville déclenche le dispositif PASS-FONCIER[®] au titre des opérations dites « accédant », qui permet de dissocier l'acquisition du foncier de celle du bâti et contribue par là même à la diminution des mensualités de remboursement d'emprunt et du taux d'endettement des ménages. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2007 pour s'achever au 31 décembre 2010.

De manière à amplifier l'efficacité du dispositif PASS-FONCIER[®] « accédant », la Ville de Bordeaux et l'UESL, Fédération nationale des organismes gestionnaire du 1%logement comprenant les CIL (Comités Interprofessionnels du Logement) et les CCI (Chambres de Commerce et d'industrie) en charge du dispositif PASS-FONCIER[®], ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et l'UESL par le biais des CIL/CCI organismes collecteurs du 1% logement conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif PASS-FONCIER® « accédant ».

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et l'UESL pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession PASS-FONCIER®

- Les CIL/CCI sont désignés par l'UESL en tant qu'organisme référent pour l'application de la présente convention. Ils auront la charge, le cas échéant, d'orienter le futur acquéreur vers le CIL/CCI qui reçoit la cotisation 1% Logement de l'entreprise qui l'emploie.
- La Ville instruira les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs sur la base d'une attestation d'un CIL/CCI ou d'une structure chargée d'assurer le portage foncier émanant ou désigné par l'organisme collecteur du 1% logement, confirmant que son projet est éligible au PASS-FONCIER® « accédant ». Des pièces complémentaires pourront être demandées si l'instruction du dossier le nécessite.
- La Ville notifiera l'attribution de la subvention au bénéficiaire par une attestation, à remettre au CIL/CCI qui reçoit la cotisation de l'entreprise qui l'emploie, ainsi qu'à l'organisme prêteur. La délivrance de cette attestation permettra de mobiliser le dispositif PASS-FONCIER® « accédant ».
- Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, l'UESL, les CIL/CCI chargé de l'instruction des dossiers PASS-FONCIER® et d'autres partenaires associés au dispositif permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et les CIL/CCI et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif PASS-FONCIER® « accédant », déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt)
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et au dispositif PASS-FONCIER® et bénéficier d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et l'UESL s'accordent sur un objectif minimum de 150 ménages aidés chaque année au titre du dispositif PASS-FONCIER® « accédant ».

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PASS-FONCIER® « accédant ».

Article 5. Partenariat avec les organismes sociaux de l'habitat

De nombreux locataires du parc locatif HLM sont susceptibles d'être intéressés par le dispositif PASS-FONCIER®. Les organismes sociaux de l'habitat constituent à ce titre des partenaires privilégiés pour la réussite du dispositif.

La Ville de Bordeaux et l'UESL s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les organismes sociaux de l'habitat en particulier sur la sélection des locataires du parc HLM qui souhaitent bénéficier du dispositif PASS-FONCIER® « accédant ».

Dans cette perspective, la présente convention s'accompagne de conventions partenariales qui déterminent les modalités d'actions entre la Ville et les organismes sociaux de l'habitat associés à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et l'UESL et les CIL/CCI en charge de l'application de la présente convention s'engagent dans une démarche de transparence complète dans la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER® « accédant ».

L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la ville que sur l'obtention du PASS-FONCIER® « accédant ».

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, l'UESL et les CIL/CCI en charge de l'application de la présente convention se mettra à disposition des élus communaux, des habitants et des professionnels de l'habitat pour présenter le dispositif d'aide à l'accession

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature

Fait à Bordeaux en triple exemplaire le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Alain JUPPE

Pour l'UESL

Le Directeur Général

Bertrand GOUJON

Convention partenariale entre Le GIC et la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre du PASS-FONCIER®
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part, et

Le GIC (Groupement Interprofessionnel pour la Construction), organisme gestionnaire du 1% Logement, association régie par la loi du 1.7.1901, dont le siège social est situé 149 rue de Grenelle 75 007 PARIS, représentée par son Président, M. Dominique Figeat dûment habilité à cet effet.

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement. Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du PASS-FONCIER®. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le PASS-FONCIER®.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide de la Ville déclenche le dispositif PASS-FONCIER® porté les organismes gestionnaires du 1% Logement au titre des opérations dites « accédants ». Le PASS-FONCIER® accédant permet de dissocier l'acquisition du foncier de celle du bâti et contribue par la même à la diminution des mensualités de remboursement d'emprunt et du taux d'endettement des ménages. Il a pris effet au 1er janvier 2007 pour s'achever au 31 décembre 2010.

De manière à amplifier l'efficacité du dispositif PASS-FONCIER® accédant, la Ville de Bordeaux et le GIC, organisme gestionnaire du 1% logement, ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et le GIC conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et le GIC pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession Pass Foncier

- La Ville instruira les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs sur la base d'une attestation du GIC ou de sa structure de portage confirmant que son projet est éligible au PASS-FONCIER® accédant. Des pièces complémentaires pourront être demandées si l'instruction du dossier le nécessite.
- La Ville notifiera l'attribution de la subvention au bénéficiaire par une attestation, à remettre au GIC ou à sa structure de portage selon le projet, ainsi qu'à l'organisme prêteur. La délivrance de cette attestation permettra de mobiliser le dispositif PASS-FONCIER® accédant.
- Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, le GIC et d'autres partenaires associés au dispositif permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et le GIC et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif PASS-FONCIER® accédant, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt)
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et au dispositif PASS-FONCIER® et bénéficier d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et le GIC ainsi que les autres organismes collecteurs du 1% logement s'accordent sur un objectif minimum commun de 150 ménages aidés chaque année au titre du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PASS-FONCIER® accédant.

Article 5. Partenariat avec les bailleurs sociaux

De nombreux locataires du parc locatif HLM sont susceptibles d'être intéressés par le dispositif PASS-FONCIER®. Les bailleurs sociaux constituent à ce titre des partenaires privilégiés pour la réussite du dispositif.

La Ville de Bordeaux et le GIC s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux en particulier sur la sélection des locataires du parc HLM qui souhaitent bénéficier du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

Dans cette perspective, la présente convention s'accompagne de conventions partenariales qui déterminent les modalités d'actions entre la Ville et les bailleurs sociaux associés à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et le GIC s'engagent dans une démarche de transparence complète dans la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER® accédant.

L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la ville que sur l'obtention du PASS-FONCIER® accédant.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, le GIC se mettra à disposition des élus communaux, des habitants et des professionnels de l'habitat pour présenter le dispositif d'aide à l'accession

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

**Pour Le GIC
Le Directeur Général**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**